

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAU-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGÉ	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 29 Année : 2025

Exécutoire le : 16 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

ASSAINISSEMENT

Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur afin de faire évoluer le coût économique d'équilibre de 2.08 € HT/m³ à 3.44 € HT/m³ à l'horizon 2030 (valeur € 2024) avec un point de convergence à 2027 de 2.90 € HT/m³ (valeur € 2024), soit une valeur du coût économique d'équilibre de 3.19 € HT/m³ en 2027 en € courant se traduisant en une part fixe de 107.52 €HT/an + une part variable de 2.09 €HT/m³.

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.

Cette augmentation significative sur 5 ans vise à permettre à Grand Lac de développer les infrastructures de transport et traitement des eaux usées en cohérence avec le développement de l'agglomération, avec le respect des normes de rejet et le retrait des soutiens financiers.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €HT/an) et par variable (consommation, €HT/m³) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

TVA : 10%	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³
	2025	2026	2025	2026
Communes ex-CALB	75.76	91.64	1.6022	1.8460
CHANAZ	81.33	94.42	1.5997	1.8448
CHINDRIEUX	85.35	96.43	1.6674	1.8786
CONJUX	81.28	94.40	1.6172	1.8535
MOTZ	72.15	89.83	1.4393	1.7646
RUFFIEUX	76.68	92.10	1.5922	1.8410
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	72.15	89.83	1.5846	1.8372
SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	72.15	89.83	1.5471	1.8185
VIONS	75.69	91.60	1.6387	1.8643
Communes ex-CCCA	75.72	91.62	1.5971	1.8435

Organismes Publics, Agence de l'Eau. TVA 10 %

	€HT/m ³ 2025	€HT/m ³ 2026
Performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,01 €	0,0377 €

Sur la commune de Vions, la Redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sera collectée par le fermier Eau Potable (Veolia) pour le compte de Grand Lac et reversée à Grand Lac en

application du Contrat d'Affermage débuté le 1^{er} novembre 2013 attribué par délibération du 15/07/2013 par le Conseil Municipal de Vions.

Autre Prestation, TVA 10%	2025	2026
Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement €HT	372	379
	2025	2026
Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme)	400%	400%

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement Collectif pour une application au 1^{er} janvier 2026.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 29 : Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2026

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5682 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5682-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.5. Tarification eau et assainissement

